

# CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT

Pour les personnes à mobilité réduite

Réduction : gratuité pour votre accompagnateur (personne ou chien d'assistance)

- 1<sup>e</sup> classe
- 2<sup>e</sup> classe
- trajet simple
- trajet aller-retour

## OU L'UTILISER ?

**En voyage national** : pour un trajet\* entre deux gares\* et points d'arrêt\* belges. Valable également sur le réseau STIB, TEC et De Lijn.

**En voyage transfrontalier** : consultez les fiches pour le trafic transfrontalier (Maastricht, Roosendaal, Aachen en Luxembourg).

## POUR QUI ?

Si vous êtes domicilié\* en Belgique et ne pouvez pas voyager seul en raison d'un des handicaps suivants :

- une réduction d'autonomie d'au moins 12 points selon le guide d'évaluation (8 points pour un enfant de moins de 12 ans) ;
- une invalidité permanente ou une incapacité de travail d'au moins 80% ;
- une invalidité permanente découlant directement des membres inférieurs et occasionnant un taux d'invalidité de 50% au moins ;
- une paralysie totale ou amputation des membres supérieurs ;
- une allocation d'intégration catégorie III ou supérieure.

\* Vous êtes domicilié en Belgique au moment de la demande et pendant la période pour laquelle l'allocation d'handicapé vous est octroyée.

## COMMENT L'OBTENIR ?

- 1) Remplissez le [formulaire de demande](#) qui doit être introduit au nom de la personne à mobilité réduite\*.
- 2) Joignez l'attestation (originale ou copie) délivrée par un des organismes suivants :
  - *SPF Sécurité Sociale ;*
  - *les juridictions reconnaissant un pourcentage d'invalidité ;*
  - *les organismes assureurs qui octroient une indemnité sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
  - *le Fonds des Accidents du Travail ;*
  - *le Fonds des Maladies Professionnelles ;*
  - *les caisses de prévoyance reconnues qui octroient une indemnité aux travailleurs de la mine sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
  - *l'Administration des Pensions du Ministère des Finances pour les personnes qui bénéficient d'une pension sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
  - *les organismes qui accordent des allocations familiales majorées ;*
  - *les organismes officiels des Etats membres de l'Union Européenne qui versent une indemnité et dont l'équivalence des attestations a été reconnue.*
- 3) Faites-parvenir le formulaire avec l'attestation à :  
\* voir *Lexique*

Valable à partir du 20.04.2017



- Soit via le guichet d'une gare de votre choix
  - Soit par poste à l'adresse Free Carer Card, 10-14 B-MS 1322, Av. de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles
  - Soit par mail : fcc@b-rail.be
  - Soit par fax : 02/528.82.69
- 4) Le bureau Free Carer Card examine votre demande. Si vous remplissez les conditions d'octroi, vous recevrez un courrier à votre nom qui vous invite à vous présenter au guichet d'une gare au choix pour retirer votre carte dans un délai de 3 mois.
- 5) Au guichet, présentez :
- la lettre d'autorisation du bureau Free Carer Card, B-MS.1322
  - la carte d'identité électronique (e-ID);
  - le montant couvrant les frais de confection de la carte indiqué sur le courrier.

**Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre au guichet**, vous pouvez mandater une personne de votre entourage pour y aller à votre place. Celle-ci se munira de votre carte d'identité (demandeur), de la lettre d'autorisation reçue et du montant du droit de confection\* indiqué dans la lettre.

#### VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE LA CARTE

- Votre « Carte Accompagnateur gratuit » a une durée de validité correspondant à la période indiquée sur l'attestation fournie, avec un maximum de 5 ans.
- Introduisez votre renouvellement au bureau Free Carer Card en fournissant une nouvelle attestation (ou copie).
- En cas de perte ou de vol de votre carte, un duplicata peut être émis moyennant paiement du droit de confection\* (voir « Tarifs »).

#### SUR QUEL SUPPORT ?

Support papier : la carte se compose d'une carte plastifiée avec la photo de l'ayant-droit et d'un billet de validation en papier.

#### COMMENT L'UTILISER ?

- Munissez-vous de votre titre de transport en 1e ou 2e classe et de votre « Carte Accompagnateur gratuit ».
- La « Carte Accompagnateur gratuit » est nominative et non cessible et permettra à votre accompagnateur de voyager gratuitement.
- Elle est émise au nom de la personne à mobilité réduite\* (demandeur), et non de l'accompagnateur.
- Votre « Carte Accompagnateur gratuit » vaut titre de transport pour votre accompagnateur. Celui-ci voyage sur le même trajet\* et dans la même classe que vous, que votre titre de transport soit en 1e ou en 2e classe.
- Sans carte plastifiée et billet de validation, tous deux en cours de validité, votre « Carte Accompagnateur gratuit » n'est pas valable.
- Votre accompagnateur peut être une personne de 12 ans ou plus et/ou un chien en laisse.
- Votre enfant handicapé de moins de 12 ans peut bénéficier des avantages de la « Carte accompagnateur gratuit » si:
  - En 2e classe, votre enfant voyage gratuitement sans titre de transport ; OU
  - En 2e classe, votre enfant voyage en possession de sa 'Carte Familles Nombreuses' (celle-ci vaut titre de transport), et ceci jusqu'au 31/12 de l'année de son 12e anniversaire ; OU
  - En 1e classe, votre enfant voyage avec un billet au Tarif 50%\* ; OU
  - En 1e classe, votre enfant voyage avec un billet au Tarif 50%\* avec la 'Carte Familles Nombreuses', et ceci jusqu'au 31/12 de l'année de son 12e anniversaire.

\* voir Lexique



- Si vous êtes malvoyants et êtes en possession de la « Carte Nationale de réduction sur les transports en commun » délivrée par le SPF Sécurité Sociale, vous pouvez l'utiliser simultanément avec la « Carte accompagnateur gratuit ».
- Si vous voyagez à 3 : vous, un accompagnateur de 12 ans ou plus et un chien d'assistance, votre accompagnateur et votre chien d'assistance voyagent gratuitement sur présentation de la « Carte accompagnateur gratuit » et de la « carte d'accessibilité » personnelle délivrée par un centre de formation reconnu pour chien d'assistance.
- Si votre gare\* de départ ou de destination est Brussels Airport – Zaventem (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), la « Carte accompagnateur gratuit » comprend le droit de passage aux portiques d'accès de l'aéroport. Présentez le code-barres présent sur le billet de validation au lecteur pour l'ouverture des portiques à l'aéroport.
- Pour voyager sur le réseau STIB, une carte MOBIB est nécessaire. Présentez-vous auprès de la STIB avec votre « Carte accompagnateur gratuit » émise par la SNCB pour obtenir votre carte MOBIB sur laquelle un contrat payant pour vous et un contrat gratuit pour l'accompagnateur seront chargés.

### A QUEL PRIX ?

- La confection de votre « Carte accompagnateur gratuit » engendre un droit de confection\* (voir « Tarifs »).
- Votre « carte accompagnateur gratuit » vaut titre de transport pour votre accompagnateur tandis que vous êtes en possession d'un titre de transport payant, au Tarif Standard\* ou tarif réduit selon les cas, ou d'une carte de réduction qui vaut titre de transport.

### DETERIORATION, PERTE OU VOL ?

Voir fiche « Support papier »

### ET LE REMBOURSEMENT ?

- Le droit de confection\* perçu pour l'émission de votre « Carte accompagnateur gratuit » n'est pas remboursable.
- Votre titre de transport est soumis aux modalités de remboursement du titre de transport concerné.

### COMMENT PASSER DE 2<sup>E</sup> EN 1<sup>E</sup> CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre titre de transport valable en 2e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur letrain.be ou dans le train au Tarif à Bord\* au départ d'une gare\* belge) un billet supplémentaire « surclassement »\* simple ou aller – retour. Le prix est calculé en effectuant la différence :
  - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard\* pour le trajet\* que vous effectuez réellement en 1e classe.
  - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%\* pour le trajet\* que vous effectuez réellement en 1e classe.
- Le prix de ce surclassement\* est égal ou supérieur au prix minimum du billet de 1e classe.
- Si vous êtes en possession d'un titre de transport valable en 1e classe, votre accompagnateur pourra voyager avec vous en 1e classe.
- Vous pouvez également acheter, au guichet ou à l'automate, une carte de 10 surclassements\* au Tarif Standard\* pour un même trajet\*.

\* voir Lexique

Valable à partir du 20.04.2017



## DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Accès à Brussels Airport – Zaventem : pas de Redevance Diabolo\* pour l'accompagnateur gratuit. L'accès aux portiques est illimité via le code-barres imprimé sur le billet de validation de la « Carte accompagnateur gratuit » ou via l'assistance du steward pendant la période de validité du billet de validation.
- Pour le titulaire de la « Carte accompagnateur gratuit », la Redevance Diabolo\* doit être perçue en fonction du type de titre de transport utilisé. L'ouverture des portiques se fait grâce au code-barres du titre de transport utilisé ou via le steward en cas d'absence de code-barres.
- Si vous utilisez votre billet sur le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous ainsi que votre accompagnateur d'un supplément séparé. Pour plus d'info sur l'achat, voir [www.b-europe.be](http://www.b-europe.be). Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur responsable de ces trains sont d'application (voir [www.bahn.com](http://www.bahn.com)).

